

DONNÉES D'EXPLOITATION

Le financement

Tarification

La CSST applique des modes de tarification qui tiennent compte du double mandat que lui confère la loi, soit celui d'agent de prévention et celui d'assureur public.

En sa qualité d'agent de prévention, la CSST incite les employeurs à la prévention en personnalisant leur taux de cotisation, c'est-à-dire en prenant en compte les résultats de leurs efforts en matière de prévention des accidents de travail et des maladies professionnelles. La personnalisation s'effectue séparément sur la partie du taux selon le risque « court terme » et sur la partie du taux selon le risque « long terme ». Le degré de personnalisation de chaque partie du taux est fonction des coûts attendus de l'employeur. Ce n'est que dans la portion personnalisée de ce taux qu'on tient compte de sa performance en matière de santé et de sécurité du travail, alors qu'on considère le taux de l'unité dans laquelle sont classées ses activités dans la portion restante. Pour qu'un employeur soit tarifé au taux personnalisé en 2010, la somme des coûts attendus selon le risque « court terme » de 2006 à 2008 doit être supérieure à 1 090\$.

Complémentaire, le mode de tarification rétrospectif, qui s'applique à la très grande entreprise, constitue un autre élément d'incitation à la prévention. Il permet à l'employeur de fixer les limites selon lesquelles il veut s'assurer. À caractère essentiellement individuel, il corrige *a posteriori* le montant de la cotisation de l'employeur en faisant coïncider le plus possible sa cotisation annuelle avec les coûts résultant des lésions professionnelles survenues dans son entreprise. Un employeur était tarifé selon ce mode en 2010 si le résultat de la multiplication des salaires assurables qu'il avait versés en 2008 par le taux selon le risque de l'unité en 2008 était égal ou supérieur à 298 500 \$. Cependant, s'il satisfaisait à certaines conditions, il pouvait opter pour une autre formule de calcul afin d'être assujéti à la tarification rétrospective.

En sa qualité d'assureur public, la CSST respecte les principes de base de l'assurance visant le meilleur partage possible du coût des lésions professionnelles en proposant des unités de classification crédibles, en fixant des limites par lésion et en effectuant des ajustements spécifiques pour chaque unité. Ce partage se fait en considérant uniquement les coûts imputés.

En 2010, le nombre d'unités de classification est le même qu'en 2009, soit 185. Cependant, certains ajustements ont été apportés à la structure de classification de 2010 par rapport à celle de 2009. Cet ajustement vise à modifier le contenu d'une unité.

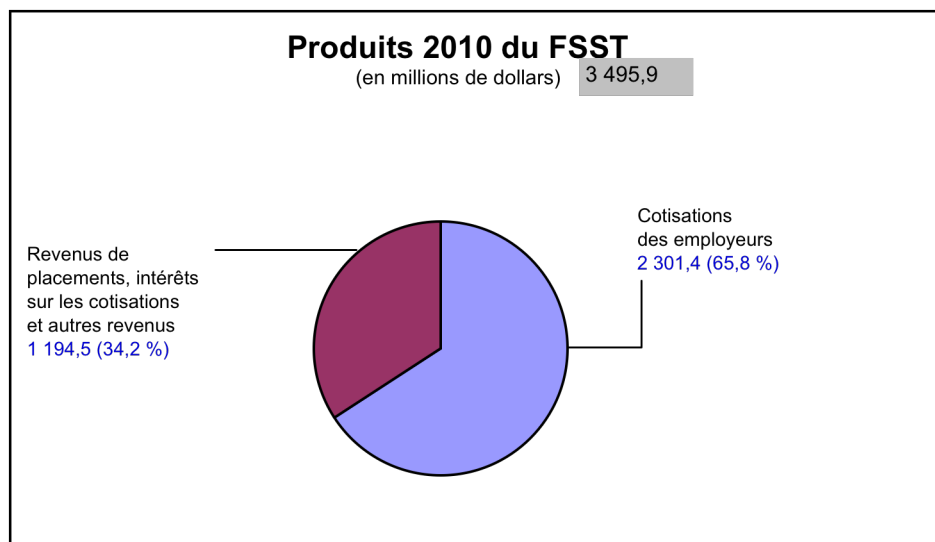
Quant à la limite par lésion, il s'agit d'un mécanisme d'assurance qui protège de l'effet trop important qui pourrait résulter d'une lésion professionnelle grave. Ainsi, dans le calcul du taux personnalisé d'un employeur, le coût de chacune des lésions survenues dans son entreprise est considéré, mais uniquement jusqu'à concurrence, par lésion, de 150 % du salaire maximum assurable pour l'année où est survenue la lésion, compte tenu des paliers de coassurance. La partie du coût d'une lésion selon le risque « court terme » est limitée à 5 % du salaire maximum assurable et celle selon le risque « long terme » englobe l'excédent du coût retenu. Pour calculer le taux d'une unité, le coût de chacune des lésions survenues dans toutes les entreprises regroupées dans cette unité est considéré, mais uniquement jusqu'à concurrence, par lésion, de cinq fois le salaire maximum assurable de l'année où est survenue la lésion. Les entreprises pour lesquelles la tarification rétrospective s'applique choisissent elles-mêmes la limite par lésion qu'elles veulent assumer.

Résultats de la cotisation

Les revenus provenant des cotisations ont connu une baisse de 40,3 millions de dollars, soit 1,72 %, par rapport à l'exercice 2009. Les cotisations versées par les employeurs se sont élevées à 2 301,4 millions pour l'exercice 2010. Elles se composent de 2 439,8 millions pour l'année de tarification 2010 et d'ajustements à la baisse totalisant 138,4 millions pour les cotisations relatives aux années de tarification antérieures. Ces derniers ajustements sont constitués d'une baisse de 79,7 millions à l'égard des opérations courantes et d'une baisse de 58,7 millions résultant de l'application de la politique de capitalisation notamment au mode de tarification rétrospectif.

Pour l'année 2010, la masse salariale assurable définitive est estimée à 114,1 milliards de dollars, tandis que celle de 2009 avait été établie à 112,0 milliards. Le salaire maximum annuel assurable est passé de 62 000 \$ pour l'année 2009 à 62 500 \$ pour 2010.

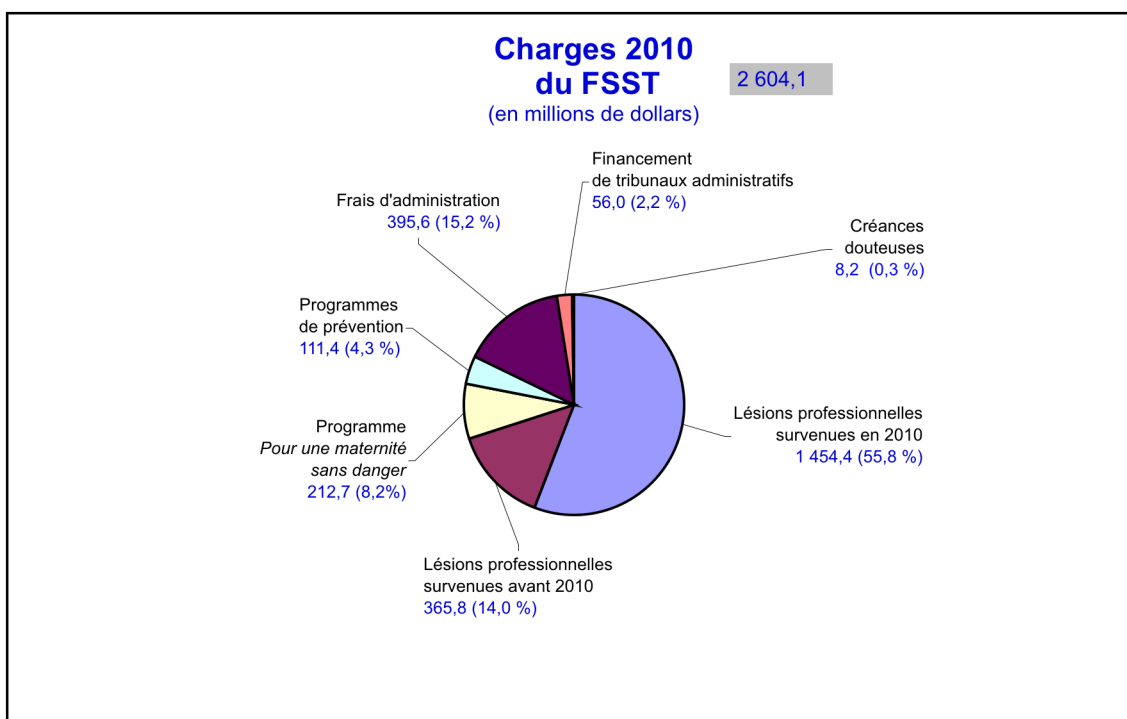
Le taux moyen de cotisation décrété, qui était de 2,10 \$ par tranche de 100 \$ de masse salariale assurable en 2009, a été haussé à 2,19 \$ en 2010. Pour l'année 2011, il a été fixé à 2,19 \$, et le salaire maximum annuel assurable passera à 64 000 \$.



Charges 2010 (en milliers de dollars)

	FSST	
	2010	%
Programmes de réparation		
Lésions professionnelles survenues en 2010 ¹	1 454 448	55,8
Lésions professionnelles survenues avant 2010 ²	365 779	14,0
Programme Pour une maternité sans danger	212 699	8,2
Programmes de prévention	111 480	4,3
Frais d'administration ^{3,4,5}	395 606	15,2
Financement de tribunaux administratifs ^{3,4,6}	55 984	2,2
Créances douteuses ³	8 165	0,3
Total	2 604 161	100,0

1. Dont 316,7 millions de dollars déboursés au cours de l'exercice et 1 137,7 millions virés au passif actuariel.
2. Différence entre les débours de 1 450,1 millions de dollars et une réduction de 1 084,3 millions du passif actuariel.
3. Ces postes incluent les frais facturés par la CSST.
4. Ces postes incluent la variation du passif actuariel.
5. Ce poste inclut l'amortissement des immobilisations corporelles et des actifs incorporels du FSST.
6. Frais d'administration de la Commission des lésions professionnelles et participation au financement du Tribunal administratif du Québec.



Gestion des fonds

Au 31 décembre 2010, l'actif total du FSST s'élevait à 9 634,6 millions de dollars, dont 99,2 % étaient constitués de capitaux confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ), où il possède un fonds particulier dont il est le seul titulaire. Selon la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* (LATMP), les sommes qui ne sont pas requises immédiatement pour le paiement des prestations et de ses frais d'administration sont déposées à la CDPQ.

Les fonds confiés à la CDPQ représentaient, en 2010, un total de 9 555,7 millions de dollars, comparativement à 8 293,8 millions en 2009, soit une augmentation de 1 261,9 millions. Ces placements ont produit en 2010 des revenus nets des intérêts sur l'emprunt à court terme à la Caisse de 1 179,9 millions (comptabilisés selon la convention comptable décrite dans la note complémentaire 2 des états financiers du FSST), soit une augmentation de 436,7 millions par rapport à l'an dernier.

Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec, selon la valeur marchande au 31 décembre 2010 (en millions de dollars)

	FSST			
	2010 ¹	%	2009 ¹	%
Revenu fixe ²	2 550,6	26,7%	2 447,5	29,3%
Placements sensibles à l'inflation ²	2 028,8	21,2%	1 889,4	22,7%
Actions ²	4 917,3	51,4%	3 955,1	47,4%
Autres ²	66,0	0,7%	52,0	0,6%
	9 562,7	100%	8 344,0	100%
Emprunt à court terme et intérêts courus	(7,0)		(50,2)	
Total	9 555,7		8 293,8	

1. Comprend les revenus de placements courus et à recevoir.

2. En 2010, la CSST a adopté une nouvelle politique de placement. Le portefeuille de référence a été modifié, de même que les catégories d'actifs. Donc, à compter de 2010, la présentation comptable entre les catégories de placements a été modifiée afin de la rendre conforme à celle de la CDPQ.

Par ailleurs, le 1^{er} janvier 2010, la Caisse a créé le portefeuille spécialisé de billets à terme adossés à des actifs («BTAA») et au même moment, tous les actifs et passifs liés aux BTAA ont été transférés à ce nouveau portefeuille spécialisé.

La présentation de 2009 a été modifiée afin de la rendre conforme à celle de 2010.

La CSST, consciente des changements permanents de l'environnement financier, révisé périodiquement, avec la CDPQ, sa politique de placement à l'égard du FSST afin de s'assurer que le portefeuille de ce dernier offre les meilleures possibilités de rendement tout en maintenant le risque à un niveau acceptable. Le fonds particulier du FSST comprend les catégories d'actifs suivantes :

- ◇ titres à revenu fixe;
- ◇ placements sensibles à l'inflation;
- ◇ actions;
- ◇ autres.

Comme prévu par le mode de financement, les revenus de placements sont automatiquement réinvestis pour permettre au FSST d'honorer ses engagements envers ses prestataires en ce qui a trait au passif actuariel.

Niveau de capitalisation, 2001-2010
(en milliers de dollars)

	Année	Actif	Passif	Capitalisation ¹
CSST	2001	8 515 271	9 195 981	92,6%
	2002	8 066 190	8 804 998	91,6%
FSST	2003	7 688 686	9 132 592	84,2%
	2004	7 857 705	9 534 865	82,4%
	2005	9 218 319	10 005 297	92,1%
	2006 ²	10 706 876	10 453 270	102,4%
	2007	11 257 673	11 332 663	99,3%
	2008	8 090 156	11 580 381	69,9%
	2009	8 614 540	11 708 441	73,6%
	2010	9 634 624	11 836 752	81,4%

1. Établi en fonction de la proportion de l'actif sur le passif.

2. Les chiffres de 2006 ont été reclassés afin de les rendre conforme à la présentation adoptée en 2007.

La réadaptation et l'indemnisation

Avis d'accidents et demandes de prestations

En 2010, les demandes de prestations ont été faites en vertu de la **Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles**, de la **Loi sur les accidents du travail** et de la **Loi sur l'indemnisation des agents de l'État** (loi fédérale).

La CSST a ouvert 112 672 nouveaux dossiers relativement à des accidents du travail ou à des maladies professionnelles, soit 2,6 % de moins que les 115 720 dossiers ouverts en 2009. Le nombre de dossiers relatifs à des demandes d'indemnisation acceptées pour accidents du travail est passé de 91 380 en 2009 à 87 705 en 2010, soit une baisse de 4,0 %; le nombre de dossiers relatifs aux demandes d'indemnisation acceptées pour maladies professionnelles a augmenté de 4,5 %, passant de 4 217 en 2009 à 4 407 en 2010.

En 2010, la CSST a accepté 213 réclamations à la suite d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle ayant entraîné le décès d'un travailleur. De ce nombre, 118 décès sont survenus en 2010.

Nombre de dossiers ouverts, selon l'événement (2009-2010)

	2010 ¹	2009 ²
Accidents du travail		
Dossiers acceptés ³	87 705	91 380
Autres dossiers ⁴	14 948	15 195
Total partiel	102 653	106 575
Maladies professionnelles		
Dossiers acceptés ³	4 407	4 217
Autres dossiers ⁴	5 612	4 928
Total partiel	10 019	9 145
Total	112 672	115 720

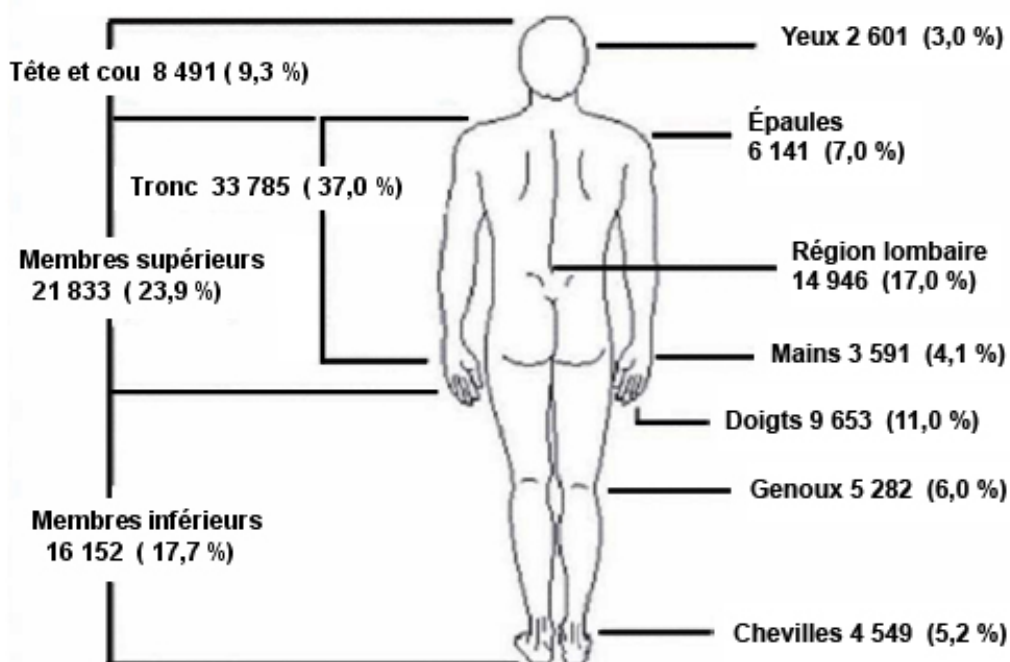
1. Données en date du 1^{er} mars 2011.
2. Données en date du 1^{er} mars 2010.
3. Dossiers ouverts entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre et pour lesquels la dernière décision rendue est « demande d'indemnisation acceptée », ou dossiers dans lesquels ne figurent que des frais. Les décès reliés à une lésion professionnelle sont compris dans ce nombre.
4. Dossiers ouverts entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre et pour lesquels la dernière décision rendue est « demande d'indemnisation refusée », « en suspens » ou « inconnue ».

Nombre de décès¹
selon l'événement et l'année du décès, 2009-2010

	2010 ²	2009 ³
Accidents du travail		
2005 ou avant	1	1
2006	0	0
2007	0	2
2008	0	7
2009	26	52
2010	67	-
Total partiel	94	62
Maladies professionnelles		
2005 ou avant	4	4
2006	1	6
2007	4	13
2008	15	49
2009	44	51
2010	51	-
Total partiel	119	123
Total	213	185

1. Décès reliés à une lésion professionnelle pour lesquels, au 31 décembre de l'année présentée, la date d'inscription de l'acceptation se situe entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre.
2. Données en date du 31 décembre 2010.
3. Données en date du 31 décembre 2009.

Nombre de dossiers ouverts à la suite d'accidents du travail et acceptés (2010)
87 705
Répartition relative selon le siège de la lésion



Services aux travailleurs et prestations

Le total des prestations pour les lésions professionnelles en 2010 s'élève à 1,8 milliard de dollars. Ce chiffre comprend les montants suivants : indemnités de remplacement du revenu, frais d'assistance médicale, frais de réadaptation, indemnités pour préjudice corporel, indemnités pour incapacité permanente, indemnités de décès et indemnités de stabilisation économique et sociale.

Lorsqu'un travailleur devient incapable d'exercer son emploi en raison des conséquences d'une lésion professionnelle, la loi lui assure une indemnité de remplacement du revenu jusqu'à ce qu'il redevienne capable d'exercer cet emploi, un emploi équivalent ou un autre emploi convenable. Cette indemnité correspond à 90 % du salaire net retenu que le travailleur retire annuellement de son emploi. Le salaire brut utilisé pour calculer cette indemnité ne peut dépasser le salaire maximum annuel assurable, dont le montant est ajusté chaque année. En 2010, ce maximum était fixé à 62 500 \$.

En 2010, les indemnités de remplacement du revenu versées aux travailleurs pour interruption du travail ont totalisé 1 130,3 millions de dollars, dont 551,3 millions versés en période de consolidation médicale et de réadaptation, et 579,0 millions en période de postréadaptation. Ces indemnités représentent la part la plus importante des débours du FSST pour la réparation des lésions professionnelles, soit 64,0 % (64,1 % en 2009). Notons que ces prestations peuvent avoir été versées aussi bien pour des cas déclarés en cours d'année que pour des lésions subies pendant les années précédentes.

La **Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles** reconnaît que le travailleur victime d'une lésion professionnelle a droit à la réadaptation. Des victimes de lésions survenues avant l'adoption de la loi continuent de bénéficier des programmes de réadaptation qu'avait mis en œuvre la CSST.

Les bénéficiaires de la réadaptation sont des travailleurs ayant subi une lésion professionnelle dont les conséquences physiques ou psychiques compromettent leur réinsertion sociale et professionnelle, notamment le retour à l'emploi qu'ils occupaient au moment de l'événement. Le rôle de la CSST en cette matière consiste à mettre en œuvre, avec la collaboration du travailleur, un plan d'action qui favorise la participation de son employeur. Ce plan peut comporter des mesures de réadaptation sociale ou professionnelle, selon les besoins du travailleur.

La réadaptation sociale vise à favoriser le retour à l'autonomie personnelle et sociale du travailleur. Grâce à cette mesure, 2 435 travailleurs ont bénéficié de services d'aide à domicile, 994, de services d'intervention psychosociale et 9 789, de services d'entretien du domicile. La réadaptation professionnelle tend à favoriser la réintégration du travailleur dans son emploi ou dans un emploi équivalent, ou sinon, son accès à un autre emploi convenable. C'est ainsi que 7 993 travailleurs ont profité du programme d'évaluation professionnelle et 2 479, de formation professionnelle.

Tous les frais d'assistance médicale reliés à une lésion professionnelle sont à la charge du FSST. En 2010, cela représente 19,8 % des débours, soit 350,8 millions de dollars dont 68,2 % ont servi au remboursement des soins et traitements fournis par des établissements de santé, des professionnels de la santé et du personnel paramédical. Les frais de réadaptation professionnelle et sociale ont pour leur part atteint 65,7 millions de dollars. Environ 51,3 % de cette somme a été affecté à la réadaptation professionnelle.

**Prestations pour les programmes de réparation,
selon la catégorie, et pour le programme Pour une
maternité sans danger, 2009-2010¹**
(en milliers de dollars)

	2010	2009
Programmes de réparation		
Indemnités de remplacement du revenu		
Consolidation médicale et réadaptation	551 292	581 473
Postréadaptation	578 964	557 183
	1 130 256	1 138 656
Frais d'assistance médicale	350 794	348 878
Frais de réadaptation ²	65 700	62 503
Indemnités pour préjudice corporel	97 017	97 028
Indemnités pour incapacité permanente	78 868	83 460
Indemnités de décès	38 035	37 899
Indemnités de stabilisation économique et sociale	6 213	7 172
Total	1 766 883	1 775 596
Programme		
Pour une maternité sans danger	222 618	226 220

1. Le montant à l'égard des programmes de réparation, ne tenant pas compte du programme *Pour une maternité sans danger* mais comprenant l'augmentation du passif actuariel, s'établit à 1 820 227 000 \$ pour 2010 comparativement à 1 903 360 000 \$ pour 2009.
2. Les frais de réadaptation ne comprennent pas les indemnités de remplacement du revenu versées en période de réadaptation.

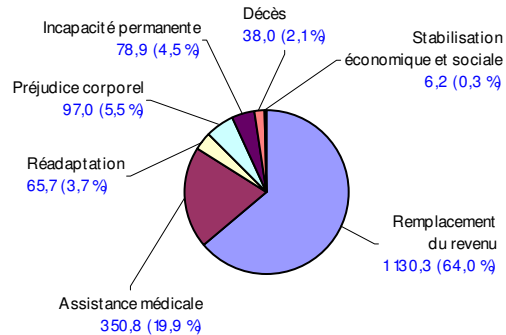
Il est possible qu'à la suite d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle, un travailleur subisse une atteinte permanente à son intégrité physique ou psychique. Il a alors droit à une indemnité forfaitaire pour préjudice corporel ou à une rente d'incapacité permanente. Les travailleurs victimes d'une lésion professionnelle entraînant une atteinte permanente touchent des montants forfaitaires appelés indemnités pour préjudice corporel. Le montant de cette indemnité est en fonction de l'âge du travailleur et du pourcentage d'atteinte à son intégrité physique ou psychique. En 2010, le FSST a versé des indemnités pour préjudice corporel d'un total de 97,0 millions de dollars, soit le même montant qu'en 2009.

La rente d'incapacité permanente est viagère et elle est versée à des travailleurs ayant subi une lésion avant le 19 août 1985. Au total, 78,9 millions de dollars ont été versés en indemnités pour incapacité permanente, soit une diminution de 5,5 % par rapport à 2009. Ce montant représente 4,5 % du total des débours pour les lésions professionnelles.

La loi prévoit également des indemnités pour les personnes à charge d'un travailleur décédé en raison d'une lésion professionnelle. Au total, 38,0 millions de dollars ont été déboursés à la suite d'un décès, soit une augmentation de 0,3 % par rapport à 2009.

Prestations pour lésions professionnelles 2010 - FSST

(en millions de dollars) 1 766,9



Indemnisation des victimes d'actes criminels et des personnes ayant accompli un acte de civisme (IVAC-Civisme)

La CSST a continué à traiter, en 2010, les demandes de prestations présentées en vertu de la **Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels** et de la **Loi visant à favoriser le civisme**. Les prestations payables aux bénéficiaires de ces lois et les services auxquels ils ont droit sont, à quelques exceptions près, les mêmes que ceux prévus par la **Loi sur les accidents du travail**, maintenue en vigueur à cette fin.

En 2010, la CSST a reçu 6 816 demandes d'indemnisation de la part des personnes victimes d'actes criminels, soit une augmentation d'environ 10,1 % par rapport à l'année précédente. Elle s'est prononcée au cours de l'année sur 6 589 demandes, en acceptant 5 249 et en rejetant 1 192; 116 dossiers ont été fermés à la suite du désintéressement des réclamants et 32 à la suite de leur désistement. La CSST a également reçu 27 demandes en vertu de la **Loi visant à favoriser le civisme**. Des 31 décisions qu'elle a rendues en 2010, elle a accepté 29 demandes et en a rejeté deux.

Pendant cette période, la CSST a indemnisé les travailleurs pour près de 78 millions de dollars à titre de prestations. Les frais engagés pour l'application de ces deux lois lui sont remboursés par le ministère des Finances dans le cadre des programmes budgétaires relevant du ministère de la Justice.

**Nombre de demandes d'indemnisation
IVAC et Civisme, 2009-2010**

	2010 ¹	2009 ²
IVAC		
Demandes traitées		
Demandes acceptées	5 249	4 838
Demandes rejetées	1 192	1 098
Dossiers fermés – désintéressement du réclamant	116	300
Dossiers fermés – désistement du réclamant	32	39
<i>Total partiel</i>	6 589	6 275
Dossiers avec données non disponibles	0	75
Total	6 589	6 350
Demandes reçues	6 816	6 190
Civisme		
Demandes traitées		
Demandes acceptées	29	22
Demandes rejetées	2	2
Dossiers fermés – désintéressement du réclamant	0	1
Dossiers fermés – désistement du réclamant	0	0
Total	31	25
Demandes reçues	27	29

1. Données en date du 31 décembre 2010.
2. Données en date du 31 décembre 2009.

Indemnisation en vertu du programme *Pour une maternité sans danger*

La CSST applique, depuis 1981, le programme *Pour une maternité sans danger* prévu par la **Loi sur la santé et la sécurité du travail**. L'objectif du programme est de permettre à la travailleuse enceinte ou qui allaite la possibilité d'être affectée immédiatement à des tâches sécuritaires quand cette dernière fournit à son employeur un certificat médical attestant l'existence de dangers physiques particuliers pour elle-même en raison de son état de grossesse, ou pour son enfant à naître ou allaité. Si l'employeur est dans l'impossibilité de l'affecter immédiatement à d'autres tâches, elle peut cesser de travailler et recevoir des indemnités jusqu'au moment où il lui offrira une affectation ou, sinon, jusqu'à la date de son accouchement ou de la fin de l'allaitement.

Au cours de 2010, la CSST a reçu 33 951 demandes de prestations reliées à ce programme, soit une diminution de 9,3 % par rapport aux 37 416 demandes de 2009. En 2010, 32 269 demandes (95,0 %) ont été acceptées. Les principales raisons de refus sont les suivantes : conditions de travail ne comportant pas de danger réel, retrait exercé pour des raisons médicales personnelles sans lien avec le travail, conditions d'admissibilité au programme non satisfaites.

L'évaluation des demandes de prestations par la CSST repose sur une analyse individuelle de chacun des cas soumis. Sa décision s'appuie sur l'information contenue dans le certificat médical, sur l'avis fourni par l'Agence de développement de réseaux locaux de services de santé et de services sociaux dans son rapport d'évaluation du poste de travail et sur tout renseignement obtenu en communiquant avec la travailleuse, son médecin traitant et son employeur.

Le FSST a ainsi versé 222,6 millions de dollars à titre d'indemnités à des travailleuses en 2010, soit une diminution de 1,6 % par rapport à 2009.

Le versement des indemnités s'effectue selon les modalités prévues par la **Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles**.

La prévention-inspection

Documentation

Conformément à son mandat qui consiste à assurer des services d'information documentaire à toutes les clientèles intéressées à la santé et à la sécurité du travail, le Centre de documentation a répondu à 2 442 demandes pour des recherches documentaires complexes et prêté 14 133 livres et documents audiovisuels.

Ces activités s'inscrivent dans une démarche qui vise notamment la prise en charge de la prévention par le milieu. En effet, près de 10 000 documents ont été empruntés par des entreprises québécoises pour des activités de sensibilisation ou de formation du personnel.

La banque de données Information en santé et en sécurité du travail (ISST), qui constitue le fichier collectif de documentation en santé et en sécurité du travail au Québec, s'est enrichie de 3 463 nouveaux titres, dont 763 proviennent des centres de documentation de l'Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et en sécurité du travail (IRSST) et des associations sectorielles paritaires (ASP) participantes. La banque de données ISST, accessible par Internet (www.centredoc.csst.qc.ca) a fait l'objet en 2010 de 153 044 recherches documentaires. Cette banque permet aussi la diffusion des rapports d'enquête produits par la Commission. En 2010, 102 648 consultations de rapports d'enquête ont été enregistrées.

En lien avec l'orientation gouvernementale de développement durable, le Centre de documentation a récemment mis sur pied une collection de plus de 7 000 normes, revues, livres et articles accessibles en ligne. En 2010, ces publications ont fait l'objet de 20 404 consultations de la part des employés de la CSST, de l'IRSST et des ASP.

Le Service du répertoire toxicologique a continué de fournir aux intervenants en santé et sécurité du travail l'information nécessaire sur les produits chimiques ou biologiques utilisés au travail. Sa banque de données a été augmentée de plus de 930 entrées, pour contenir près de 158 300 produits industriels et commerciaux. En outre, de l'information sur 9 051 substances est maintenant accessible dans son site Internet en différents formats d'affichage. En 2010, plus de 3,5 millions de fiches de produits ont été consultées lors de près de 1,5 million de visites faites sur le site.

Les usagers du service peuvent obtenir par téléphone et par courriel des renseignements qui touchent notamment le retrait préventif de la travailleuse enceinte ou qui allaite, le refus de travailler, l'échantillonnage et le Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT). En 2010, plus de 2 600 demandes d'information (par téléphone et par courriel) ont été traitées dans les 24 heures suivant leur réception.

Dans son mandat d'expertise-conseil sur les substances chimiques et biologiques utilisées en milieu de travail, les professionnels du Répertoire toxicologique ont collaboré à plusieurs dossiers tels que les travaux de révision réglementaire de l'Annexe I du RSST, le manganèse, les sensibilisants, les produits neurotoxiques et les cancérigènes professionnels. De plus, le Service du répertoire toxicologique a participé activement aux différents travaux pancanadiens de normalisation des appareils de protection respiratoire et d'harmonisation du SIMDUT avec le Système général harmonisé (SGH).

Services de santé au travail

La **Loi sur la santé et la sécurité du travail** confie au réseau de la santé publique un rôle de premier plan en matière de santé au travail. Les agences de la santé et des services sociaux ayant signé un contrat spécifique avec la CSST acceptent d'endosser les responsabilités administratives et financières reliées aux subventions accordées par le FSST.

Les sommes consenties au programme de santé au travail ont atteint 61,9 millions de dollars, dont :

- ◇ 49,0 millions ont permis de financer les activités des 17 équipes régionales et des 67 équipes locales, de même que la mise en place d'un projet-pilote pour le Conseil Cri de la santé et des services sociaux de la Baie-James;
- ◇ 9,3 millions ont été remboursés à la Régie de l'assurance maladie du Québec pour les services rendus par les médecins;
- ◇ 2,5 millions ont été versés à l'IRSST pour des services de laboratoire fournis aux équipes de santé au travail;
- ◇ 0,9 million a été accordé par le FSST en subvention à quelque 146 employeurs, afin d'aider les établissements des secteurs qui ne sont pas désignés comme prioritaires à maintenir leur service de santé;
- ◇ 0,1 million a été versé à l'IRSST pour la réalisation des tests de laboratoire sur le béryllium;
- ◇ 0,1 million a été accordé pour l'amortissement du coût de la nouvelle unité des services cliniques de dépistage en audiologie et en radiologie.

Les équipes de santé au travail ont transmis à l'IRSST des échantillons sur lesquels 49 577 analyses ont été réalisées.

De plus, un montant de 0,3 million a été consacré au remplacement d'instruments de mesure de la qualité de l'air et d'instruments nécessaires à la surveillance environnementale.

Subventions pour la formation et l'information

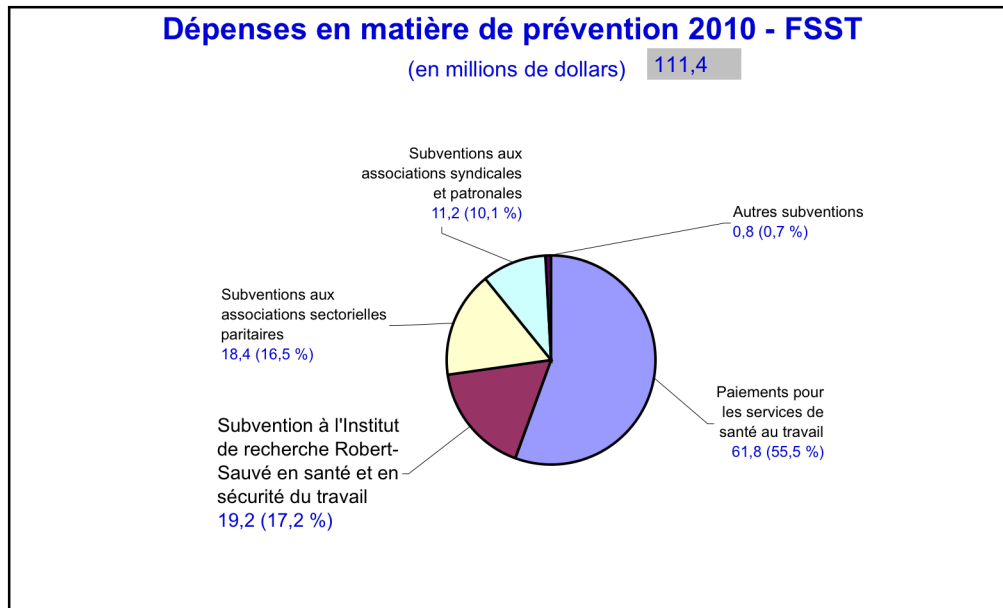
En 2010, les montants suivants ont été attribués :

- ◇ 4,6 millions de dollars à 14 associations syndicales et 4,6 millions à 32 associations d'employeurs pour leur permettre de réaliser divers projets de formation et d'information à l'intention de leurs membres;
- ◇ 1,1 million a permis la participation de deux associations patronales et de trois associations syndicales aux travaux de la CSST.

Au cours de la même année, 11 associations sectorielles paritaires étaient actives dans les secteurs suivants :

- ◇ Administration provinciale;
- ◇ Affaires municipales;
- ◇ Affaires sociales;
- ◇ Construction;
- ◇ Fabrication d'équipement de transport et de machines;
- ◇ Fabrication de produits en métal et produits électriques et des industries de l'habillement;
- ◇ Imprimerie et activités connexes;
- ◇ Mines;
- ◇ Services automobiles;
- ◇ Textile et de la bonneterie;
- ◇ Transport et entreposage.

D'une part, la CSST a accordé des subventions totalisant 19,2 millions de dollars à ces 11 associations paritaires en 2010. De plus, une somme de 0,2 million a été versée à l'ASP Construction pour l'application d'une entente visant la délivrance d'attestations aux personnes ayant suivi le cours général de santé et de sécurité sur les chantiers de construction. Le total des subventions représente donc un montant de 19,4 millions de dollars. D'autre part, 1,0 million de dollars de subventions a été récupéré relativement aux années antérieures portant ainsi le total des subventions versées par le FSST en 2010 à 18,4 millions de dollars.



Interventions de la CSST

Au cours de l'année, les équipes régionales de prévention-inspection ont visité 8 296 établissements, 7 275 chantiers, 282 autres lieux de travail et 112 lieux non classés. La CSST est intervenue dans 16 594 dossiers. Plus de 97 % des interventions faisaient suite à une plainte ou portaient sur l'application des lois ou des règlements.

En 2010, 97 dossiers de promotion ont été ouverts, dont 6 pour la tenue de colloques, 2 pour l'organisation d'expositions et 60 pour des présentations visant la promotion de la prévention.

Les inspecteurs de la CSST ont constaté 63 603 dérogations en 2010, comparativement à 55 144 en 2009 (*les données sont cependant à maturité inégale : au 1^{er} mars 2011 pour les données 2010 et au 31 décembre 2009 pour les données 2009*). La CSST a aussi signifié 5 681 constats d'infraction.

**Nombre d'employeurs, d'établissements,
de chantiers de construction et d'autres lieux visités, 2009-2010**

	2010	2009
Employeurs	10 805	10 164
Établissements	8 296	7 787
Chantiers	7 275	6 942
Autres lieux	282	270
Lieux non classés	112	117

Note: Avant 2010, les données étaient lues au 31 décembre de l'année présentée.
Depuis 2010, elles sont lues au 1^{er} mars de l'année suivante.

**Nombre de dossiers d'intervention en prévention-
inspection créés, selon le type d'intervention,
et de dossiers de promotion,
selon le genre d'activité, 2009-2010**

	2010	2009
Dossiers d'intervention en prévention-inspection		
Assistance	340	372
Enquête	47	50
Loi et règlements	12 725	12 200
Plainte	3 393	2 987
Programme provincial	30	19
Refus de travailler	59	60
Total	16 594	15 688
Dossiers de promotion		
Colloque	6	10
Exposition	2	6
Présentation	60	102
Autre ou non codé	29	8
Total	97	126

**Nombre de décisions prises,
selon le type de décision, 2009-2010**

	2010	2009
Dérogations constatées	63 603	55 144
Arrêts des machines, fermetures des lieux, scellés apposés	5 821	6 149
Constats d'infraction signifiés	5 681	6 806

Note: Avant 2010, les données étaient lues au 31 décembre de l'année présentée.
Depuis 2010, elles sont lues au 1^{er} mars de l'année suivante.

Les recours et la conciliation

La **Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles** (LATMP) accorde un recours (plainte selon l'article 32) au travailleur qui croit avoir été congédié, suspendu, déplacé, victime de mesures discriminatoires, de représailles ou de toute autre sanction parce qu'il a subi une lésion professionnelle ou qu'il a exercé un droit que lui confère la loi. L'article 254 de la loi permet à la CSST de tenter de concilier ce travailleur, s'il y consent, et son employeur. Si la conciliation échoue, la CSST rend une décision.

En 2010, les directions régionales de la CSST ont reçu 2 167 plaintes de cette nature. Au cours de l'année, 1 917 plaintes ont été réglées par la conciliation et 247 ont fait l'objet d'une décision : 44 plaintes ont été acceptées, 80 rejetées et 123 déclarées irrecevables. De plus, 19 plaintes sont catégorisées Autres, par exemple en raison d'un déménagement.

L'article 227 de la **Loi sur la santé et la sécurité du travail** (LSST) prévoit un recours similaire. En 2010, un total de 425 plaintes ont été traitées en vertu de cet article. Au cours de l'année, la conciliation a permis d'en régler 392, alors que 6 ont fait l'objet d'une décision favorable, 12 ont été rejetées et 9 ont été déclarées irrecevables; 6 plaintes sont catégorisées Autres.

Enfin, la CSST n'a traité aucune demande d'intervention pour l'application du droit au retour au travail prévu par l'article 245 de la LATMP.

Soulignons que, sur un total de 2 608 plaintes et demandes d'intervention traitées en 2010, le processus de conciliation a permis d'en régler 88,5 %.

Recours et conciliation - Statistiques selon la région (2010)

Direction régionale	Plaintes reçues	Article 32 de la LATMP					Total
		IRR	CR	REJ	ACC	AUT	
Île-de-Montréal – DASOM	510	50	429	6	16	6	507
Total partiel	510	50	429	6	16	6	507
Longueuil	158	1	117	9	1	1	129
Saint-Jean-sur-Richelieu	94	2	87	2	1	0	92
Valleyfield	104	6	68	10	2	0	86
Yamaska	92	1	79	2	0	2	84
Total partiel	448	10	351	23	4	3	391
Abitibi-Témiscamingue	36	1	22	1	0	0	24
Bas-Saint-Laurent	42	0	59	0	1	1	61
Capitale-Nationale	207	6	179	2	3	1	191
Chaudière-Appalaches	135	6	119	5	1	3	134
Côte-Nord	17	2	16	0	0	0	18
Estrie	68	8	61	2	1	0	72
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	7	0	10	0	0	0	10
Lanaudière	154	7	136	6	3	1	153
Laurentides	179	10	138	19	4	1	172
Laval	141	10	137	14	2	2	165
Mauricie et Centre-du-Québec	100	7	104	1	6	1	119
Outaouais	50	4	38	1	3	0	46
Saguenay-Lac-Saint-Jean	73	2	118	0	0	0	120
Total partiel	1 209	63	1 137	51	24	10	1 285
Total	2 167	123	1 917	80	44	19	2 183

Légende : IRR : Irrecevable CR : Conciliation réussie REJ : Rejetée ACC : Acceptée AUT : Autres (ex: déménagement).

Recours et conciliation - Statistiques selon la région (2010) suite

Direction régionale	Article 227 de la LSST						
	Plaintes reçues	Décisions					Total
		IRR	CR	REJ	ACC	AUT	
Île-de-Montréal – DASOM	147	5	125	0	3	0	133
Total partiel	147	5	125	0	3	0	133
Longueuil	43	0	25	3	0	2	30
Saint-Jean-sur-Richelieu	19	0	26	0	0	0	26
Valleyfield	23	0	15	2	0	1	18
Yamaska	12	0	13	0	0	0	13
Total partiel	97	0	79	5	0	3	87
Abitibi-Témiscamingue	9	0	8	0	0	0	8
Bas-Saint-Laurent	6	0	6	0	0	0	6
Capitale-Nationale	50	0	38	0	0	0	38
Chaudière-Appalaches	11	0	22	0	0	0	22
Côte-Nord	10	0	9	0	0	0	9
Estrie	12	1	10	1	0	0	12
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	0	0	0	0	0	0	0
Lanaudière	16	1	12	0	0	1	14
Laurentides	30	0	14	3	3	0	20
Laval	11	0	19	0	0	1	20
Mauricie et Centre-du-Québec	46	2	26	1	0	0	29
Outaouais	14	0	12	2	0	1	15
Saguenay-Lac-Saint-Jean	11	0	12	0	0	0	12
Total partiel	226	4	188	7	3	3	205
Total	470	9	392	12	6	6	425

Légende : IRR : Irrecevable CR : Conciliation réussie REJ : Rejetée ACC : Acceptée AUT : Autres (ex: déménagement).

Recours et conciliation - Statistiques selon la région (2010) suite

Direction régionale	Articles 245 et 246 de la LATMP						
	Plaintes reçues	Décisions					Total
		IRR	CR	REJ	ACC	AUT	
Île-de-Montréal – DASOM	0	0	0	0	0	0	0
Total partiel	0	0	0	0	0	0	0
Longueuil	0	0	0	0	0	0	0
Saint-Jean-sur-Richelieu	0	0	0	0	0	0	0
Valleyfield	0	0	0	0	0	0	0
Yamaska	0	0	0	0	0	0	0
Total partiel	0	0	0	0	0	0	0
Abitibi-Témiscamingue	0	0	0	0	0	0	0
Bas-Saint-Laurent	0	0	0	0	0	0	0
Capitale-Nationale	0	0	0	0	0	0	0
Chaudière-Appalaches	0	0	0	0	0	0	0
Côte-Nord	0	0	0	0	0	0	0
Estrie	0	0	0	0	0	0	0
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	0	0	0	0	0	0	0
Lanaudière	0	0	0	0	0	0	0
Laurentides	0	0	0	0	0	0	0
Laval	0	0	0	0	0	0	0
Mauricie et Centre-du-Québec	0	0	0	0	0	0	0
Outaouais	0	0	0	0	0	0	0
Saguenay-Lac-Saint-Jean	0	0	0	0	0	0	0
Total partiel	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0

Légende : IRR : Irrecevable CR : Conciliation réussie REJ : Rejetée ACC : Acceptée AUT : Autres (ex: déménagement).

Recours et conciliation - Statistiques selon la région (2010) suite

Direction régionale	Plaintes reçues		Plaintes traitées			
	Total	Conciliation ¹	Décisions ²	Total partiel	Autres ³	Total
Île-de-Montréal – DASOM	657	554	80	634	6	640
Total partiel	657	554	80	634	6	640
Longueuil	201	142	14	156	3	159
Saint-Jean-sur-Richelieu	113	113	5	118	0	118
Valleyfield	127	83	20	103	1	104
Yamaska	104	92	3	95	2	97
Total partiel	545	430	42	472	6	478
Abitibi-Témiscamingue	45	30	2	32	0	32
Bas-Saint-Laurent	48	65	1	66	1	67
Capitale-Nationale	257	217	11	228	1	229
Chaudière-Appalaches	146	141	12	153	3	156
Côte-Nord	27	25	2	27	0	27
Estrie	80	71	13	84	0	84
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	7	10	0	10	0	10
Lanaudière	170	148	17	165	2	167
Laurentides	209	152	39	191	1	192
Laval	152	156	26	182	3	185
Mauricie et Centre-du-Québec	146	130	17	147	1	148
Outaouais	64	50	10	60	1	61
Saguenay-Lac-Saint-Jean	84	130	2	132	0	132
Total partiel	1 435	1 325	152	1 477	13	1 490
Total	2 637	2 309	274	2 583	25	2 608

1. Conciliation réussie (CR).

2. Irrecevable (IRR), Rejetée (REJ) et Acceptée (ACC).

3. Ex.: déménagement.

La révision administrative

Au 31 décembre 2010, la Direction de la révision administrative avait inscrit 48 123 demandes de révision, soit une diminution de 1,7 % par rapport aux 48 932 demandes inscrites l'année précédente.

Cette diminution des demandes de révision a été observée en ce qui a trait à la réparation, au financement, à la prévention-inspection et au programme ***Pour une maternité sans danger***. En 2010, la CSST a inscrit 39 701 demandes de révision en réparation, comparativement à 40 217 demandes en 2009, soit une diminution de 1,3 %. Les demandes en financement sont passées de 7 334 en 2009 à 7 323 en 2010, une diminution de 0,1 %. On constate une diminution de 1,4 % des demandes de révision en prévention-inspection, leur nombre étant passé de 345 en 2009 à 340 en 2010. En ce qui a trait au programme ***Pour une maternité sans danger***, les demandes sont passées de 846 en 2009 à 499 en 2010, soit une diminution de 41,0 %.

En 2010, la réparation représentait 82,5 % des demandes inscrites, le financement, 15,2 %, la prévention-inspection, 0,7 % et le programme ***Pour une maternité sans danger***, 1,0 %. De ces demandes, 45,3 % provenaient des travailleurs et 54,1 % des employeurs, soit une hausse de 1,1 % des demandes provenant des employeurs.

Au cours de l'année, 39 566 décisions ont été rendues. Les demandes des travailleurs ont été agréées dans 9,3 % des cas et celles des employeurs, dans une proportion de 4,8 %.

En 2010, la Direction de la révision administrative a fermé 44 863 dossiers relatifs à des demandes de révision, ce qui comprend les désistements et les cas d'absence de compétence et de fermeture administrative.

**Nombre de demandes de révision inscrites
et de décisions rendues par la Direction de la révision administrative • 2008-2010**

Demandes de révision inscrites	2010	2009	2008
Réparation			
Demandes des travailleurs	22 124	22 018	21 520
Demandes des employeurs	17 577	18 199	17 974
Financement			
Demandes des travailleurs	14	29	9
Demandes des employeurs	7 309	7 305	6 863
Prévention-inspection			
Demandes des travailleurs	44	50	62
Demandes des employeurs	296	295	225
Programme Pour une maternité sans danger			
Demandes des travailleurs	429	378	626
Demandes des employeurs	70	468	39
Motif indéterminé			
Demandes des travailleurs	0	0	0
Demandes des employeurs	0	0	0
Total partiel			
Demandes des travailleurs	22 611	22 475	22 217
Demandes des employeurs	25 252	26 267	25 101
Autres¹	260	190	120
Total	48 123	48 932	47 438
Décisions rendues	2010	2009	2008
Décisions de 1re instance modifiées			
Demandes des travailleurs	1 666	2 106	1 606
Demandes des employeurs	1 025	1 734	1 735
Demandes autres ¹	12	9	9
Total partiel	2 703	3 849	3 350
Décisions de 1re instance maintenues			
Demandes des travailleurs	16 303	19 262	16 582
Demandes des employeurs	20 388	22 601	19 714
Demandes autres ¹	172	124	73
Total partiel	36 863	41 987	36 369
Total partiel			
Demandes des travailleurs	17 969	21 368	18 188
Demandes des employeurs	21 413	24 335	21 449
Demandes autres ¹	184	133	82
Total	39 566	45 836	39 719
Dossiers clos	44 863	52 717	46 453

1. Demandes faites par une partie autre qu'un travailleur ou un employeur.

Note. – À compter de 2010, les données relatives à la DRA ont été modifiées pour tenir compte d'une part de nouvelles données au système et d'autre part d'une maturité de 2 mois. Les années antérieures à 2010 n'ont pas été modifiées.

Révision administrative – IVAC - Civisme

Les demandes de révision des décisions rendues, sans audition, par la Direction de l'indemnisation des victimes d'actes criminels (IVAC) sont examinées par le Bureau de la révision administrative IVAC-Civisme.

Au cours de l'année 2010, 1 514 nouvelles demandes de révision et de reconsidération administrative ont été reçues et des décisions ont été rendues dans 1 042 dossiers en révision administrative et dans 299 dossiers en reconsidération administrative. Les principaux motifs de contestation portent sur la durée ou sur le montant des indemnités versées pour une incapacité temporaire et sur le pourcentage d'incapacité permanente. En ce qui a trait à l'admissibilité, les contestations visent les refus pour présentation tardive de la demande de prestations, pour absence de preuve d'un acte criminel et pour faute lourde du réclamant. La majorité des demandes de reconsidération visent le remboursement des frais d'assistance médicale et les mesures de réadaptation sociale.

Le Bureau de la révision administrative a maintenu la décision de première instance dans 81 % des cas en révision et dans 83 % des cas en reconsidération.

Les mutuelles de prévention

Après 13 années d'existence, la forte adhésion aux mutuelles de prévention s'est poursuivie, malgré une diminution de 942 employeurs membres des mutuelles en 2010. Ainsi, les 128 mutuelles de 2010 ne regroupaient pas moins de 30 387 employeurs membres, représentant 41 423 établissements. Ce produit d'assurance touchait 16,1 % de l'ensemble des employeurs inscrits à la CSST et comptait pour 17,6 % de la masse salariale assurable (20,1 milliards de dollars) et 24,9 % de la cotisation (613,8 millions de dollars) de 2010.

L'objectif des mutuelles consiste à faire en sorte que les efforts consacrés à la prévention par la petite et la moyenne entreprise aient une influence sur leur prime. La clientèle visée a bien répondu à l'appel, puisque, 13 ans plus tard, près de 40 % des employeurs membres des mutuelles possèdent une masse salariale inférieure à 200 000 \$.

Répartition des employeurs¹ membres des mutuelles, selon la masse salariale • 2009-2010

Masse salariale	2010 ²		2009 ³	
	Nombre d'employeurs	%	Nombre d'employeurs	%
De >0 \$ à <100 000 \$	6 462	21,3%	7 075	22,6%
De 100 000 \$ à < 200 000 \$	5 692	18,7%	6 028	19,2%
De 200 000 \$ à < 500 000 \$	7 993	26,3%	8 240	26,3%
De 500 000 \$ à < 1 000 000 \$	5 014	16,5%	4 999	16,0%
De 1 000 000 \$ à < 5 000 000 \$	4 845	16,0%	4 615	14,7%
De 5 000 000 \$ à < 10 000 000 \$	280	0,9%	274	0,9%
10 000 000 \$ et plus	101	0,3%	98	0,3%
Total	30 387	100%	31 329	100%

1. Dossiers d'employeurs ouverts au moins une journée au cours de l'année.
2. Données en date du 31 décembre 2010.
3. Données en date du 31 décembre 2009.

Depuis 2002, la CSST publie, deux fois l'an, le bulletin d'information « À propos des mutuelles de prévention ». Cet outil d'échanges et d'information s'adresse à la fois aux employeurs membres des mutuelles et aux mandataires.

Il existe également un répertoire des mutuelles, facilitant les recherches des employeurs désireux de se joindre à une mutuelle de prévention. Cet outil est accessible dans le site Web de la CSST.